

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00014
Numéro SIREN : 824 972 772
Nom ou dénomination : SARL ADE

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2019 sous le numéro de dépôt 7347

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

SARL MARTINS LENEL
1 rue de Crévic
54500 Vandoeuvre-les-Nancy

V/REF :

N/REF : 2017 B 14 / 2019-A-7347

Le greffier du tribunal de commerce de Nancy certifie qu'il a reçu le 18/07/2019, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux comptes relatif à la transformation en date du 10/07/2019
- Changement de forme juridique - de SARL en SAS

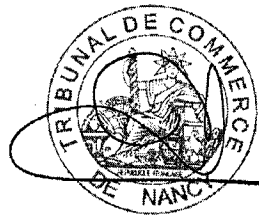
Concernant la société

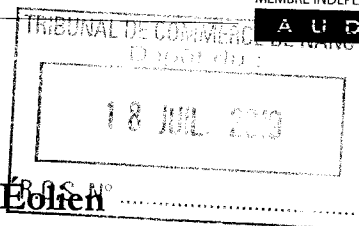
SARL ADE
Société à responsabilité limitée
7 avenue Roosevelt
54270 Essey-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-7347 le 18/07/2019

R.C.S. NANCY 824 972 772 (2017 B 14)

Fait à NANCY le 18/07/2019,
LE GREFFIER ASSOCIE





ADE Agence de Développement Éolien
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 16B, Avenue FOCH
54270 ESSEY-LÈS-NANCY

824 972 772 RCS NANCY

***RAPPORT du COMMISSAIRE à la TRANSFORMATION
sur la TRANSFORMATION de la SARL
en SOCIÉTÉ par ACTIONS SIMPLIFIÉE***

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2019

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision des associés en date du 22 mars 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la société est la suivante :

- Les biens composant l'actif immobilisé n'entraînent pas de remarque de notre part.
- Le montant des capitaux propres arrêtés au 31/12/2018 s'établit à 32.592 € pour un capital social de 1.000 €.

Mission du commissaire à la transformation :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

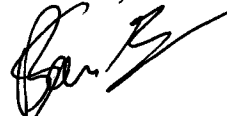
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 10 juillet 2019

EXPERTIS Partenaires & Associés
*Commissaire aux Comptes
et à la Transformation*

Une Associée,



Stéfanie BAUCHE
*Commissaire aux Comptes
et à la Transformation*